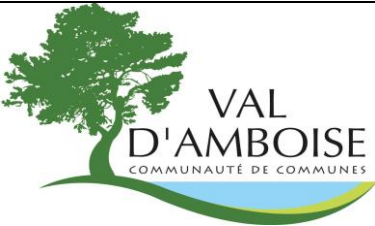


<p><b>COMPTE-RENDU</b> du Conseil communautaire du jeudi 22 octobre 2020 à 19h00</p>	 <p><b>VAL D'AMBOISE</b> COMMUNAUTÉ DE COMMUNES</p>
--	--

## ORDRE DU JOUR

<b>I.</b>	<b>APPROBATION des Procès-verbaux des Conseils des 3 et 17 septembre 2020 .....</b>	<b>3</b>
<b>II.</b>	<b>ADMINISTRATION GENERALE .....</b>	<b>3</b>
01.	<i>Modification de la composition du Conseil communautaire.....</i>	<i>3</i>
02.	<i>Election d'un conseiller délégué au sein du bureau communautaire .....</i>	<i>5</i>
03.	<i>Modification du tableau des représentants au sein des commissions .....</i>	<i>6</i>
04.	<i>Désignation des délégués au Pays Loire Touraine - Modification des représentants.....</i>	<i>7</i>
05.	<i>Désignation des délégués au SCOT ABC - Modification des représentants.....</i>	<i>9</i>
06.	<i>Modification des représentants au sein du syndicat de rivière de l'Amasse.....</i>	<i>10</i>
07.	<i>Modification des représentants au sein de la Commission locale d'évaluation de transfert de charges .....</i>	<i>10</i>
08.	<i>Création de la commission Intercommunale pour l'accessibilité (CIA) et désignation des membres la composant.....</i>	<i>11</i>
09.	<i>Convention de remboursement des masques et matériel sanitaire pendant le confinement du COVID.....</i>	<i>13</i>
9	<i>Bis. Création de la Conférence des maires.....</i>	<i>13</i>
<b>II.</b>	<b>FINANCES .....</b>	<b>14</b>
10.	<i>Décision modificative n°3 de l'année 2020.....</i>	<i>14</i>
11.	<i>Convention relative au versement d'un fonds de concours pour l'achat d'un bâtiment pour le stockage des archives.....</i>	<i>16</i>
<b>III.</b>	<b>URBANISME.....</b>	<b>17</b>
12.	<i>Convention Autorisation Droit des Sols (ADS) et actes relatifs à l'occupation des sols – avenant de prolongation aux conventions entre les communes et la Communauté de Communes du Val d'Amboise .....</i>	<i>17</i>
<b>IV.</b>	<b>VOIRIE.....</b>	<b>18</b>
13.	<i>Convention de servitude de passage d'une canalisation d'eau pluviale.....</i>	<i>18</i>
<b>V.</b>	<b>COMMANDE PUBLIQUE .....</b>	<b>19</b>
14.	<i>Dépôt des listes de candidatures à la commission de délégation de service public.....</i>	<i>19</i>
15.	<i>Élection de la commission de Délégation de Service Public (DSP) .....</i>	<i>20</i>
16.	<i>Modification du marché n°1 du marché 2019-002 BRIAULT CONSTRUCTION « construction du Centre Aquatique Intercommunal d'Amboise – Lot 01 : Gros œuvre – VRD – Espaces verts.....</i>	<i>21</i>
<b>VI.</b>	<b>ENVIRONNEMENT - DÉVELOPPEMENT DURABLE.....</b>	<b>22</b>

17.	<i>Désignation des représentants de la commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).....</i>	22
18.	<i>Modification du Recouvrement de la Redevance Spéciale.....</i>	23
VII.	<b>DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, NUMÉRIQUE et TOURISTIQUE.....</b>	25
19.	<i>Parc d'activités de la Boitardière - Vente de terrain à Monsieur DELABARRE.....</i>	25
20.	<i>Parc d'activités de la Boitardière - Vente de terrain à Monsieur Olivier LEPELLEUX.....</i>	25
21.	<i>Parc d'activités de la Boitardière - Vente de terrain à la SCI 2G.....</i>	26
VIII.	<b>CULTURE .....</b>	27
22.	<i>Convention de partenariat et de prestation de service entre la commune d'Amboise et la Communauté de communes du Val d'Amboise – Programme culturelle 2020 – Avenant n°1.....</i>	27
IX.	<b>RESSOURCES HUMAINES .....</b>	28
23.	<i>Modification du tableau des effectifs.....</i>	28
24.	<i>Convention de mise à disposition individuelle de plein droit en enfance-jeunesse entre Val d'Amboise et ses communes membres .....</i>	29
X.	<b>INFORMATIONS DUR LES DECISIONS.....</b>	31
XI.	<b>QUESTIONS DIVERSES.....</b>	32

### Session ordinaire

Le Conseil de la Communauté de communes du Val d'Amboise, Légalement convoqué s'est réuni le jeudi vingt-deux octobre deux mille vingt à dix-neuf heures au centre socio-culturel de Nazelles-Négron, sous la présidence de Monsieur Thierry BOUTARD.

#### Date de la convocation :

Le 15 octobre 2020

#### Date d'affichage :

Le 15 octobre 2020

#### Nombre de conseillers Communautaires :

En exercice : 33

Présents : 26

Votants : 33

**Présents :** Monsieur le Président Thierry BOUTARD, Madame Jacqueline MOUSSET, Monsieur Thierry PRIEUR, Madame Marie ARNOULT, Monsieur José BONY, Madame Françoise THOMERE, Monsieur Bernard PEGEOT, Madame Josette GUERLAIS, Monsieur Brice RAVIER, Madame Myriam SANTACANA, Madame Sandra GUICHARD, Monsieur Jean-Michel LENA, Monsieur Pascal DUPRE, Madame Evelyne VESCHAMBRE, Monsieur Hervé LENGLET, Monsieur Claude CICUTTI, Monsieur Didier ELWART, Monsieur Richard CHATELLIER, Monsieur Lionel LEVHA, Madame Blandine BENOIST, Monsieur Pierre MORIN, Monsieur Jocelyn GARCONNET, Madame Catherine MEUNIER, Monsieur Philippe DENIAU, Madame Christine FAUQUET et Monsieur Frédéric SAROUILLE.

**Pouvoirs :** Nathalie SUPPLY donne pouvoir à Thierry BOUTARD, Atman BOUCHEKIOUA donne pouvoir à Jacqueline MOUSSET, Marc LEONARD donne pouvoir à José BONY, Marie-France HUREAU donne pouvoir à Thierry PRIEUR, Gismonde GAUTHIER-BERDON donne pouvoir à Richard CHATELLIER, Gérard LELEU et Rémi LEVEAU donnent pouvoir à Brice RAVIER (2 pouvoirs étant autorisés durant la période de crise sanitaire liée à la COVID19).

**Excusé(s) :** Mesdames Nathalie SUPPLY, Marie-France HUREAU, Gismonde GAUTHIER-BERDON et Messieurs Atman BOUCHEKIOUA, Marc LEONARD, Rémi LEVEAU et Gérard LELEU.

**Absent(s) :**

**Secrétaire de séance :** Richard CHATELLIER

La séance débute à 19h00.

Le Président demande une minute de silence en hommage à Samuel PATY.

Monsieur le Président propose Monsieur Richard CHATELLIER comme secrétaire de séance, le Conseil communautaire approuve.

Le Président énonce les pouvoirs reçus.

## I. APPROBATION des Procès-verbaux des Conseils des 3 et 17 septembre 2020

Les procès-verbaux des Conseils communautaires du 3 et 17 septembre 2020 sont approuvés à l'unanimité.

## II. ADMINISTRATION GENERALE

### *01. Modification de la composition du Conseil communautaire*

**Monsieur Thierry BOUTARD, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et plus particulièrement l'article L. 5211-6,

Vu les articles L. 273-6 et L.273-11 du Code électoral,

Vu les élections organisées le 27 septembre 2020 sur la Commune de Souvigny-de-Touraine,

Vu la délibération de la Communes de Souvigny-de-Touraine désignant ses conseillers,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2019 portant détermination du nombre de conseillers communautaires de la Communauté de communes du Val d'Amboise et la répartition des sièges entre les communes,

Vu la délibération n°2020-05-01 du 3 septembre 2020 portant modification de la composition du Conseil communautaire,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 13 octobre 2020 ;

Considérant que tout Établissement Public de Coopération Intercommunale est administré par un organe délibérant composé de conseillers communautaires.

La composition du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val d'Amboise et la répartition des sièges entre les communes ont été définies par l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2019.

Considérant que pour les communes représentées par un seul conseiller communautaire le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la désignation d'un conseiller suppléant.

D'après l'arrêté préfectoral visé, la commune de Souvigny-de-Touraine dispose d'un conseiller communautaire et d'un suppléant.

Considérant que dans les communes de moins de 1.000 habitants, les conseillers communautaires sont désignés dans l'ordre du tableau du conseil municipal.

Suite au conseil municipal de la commune de Souvigny-de-Touraine, en date du 2 octobre 2020, Monsieur Frédéric SAROUILLE (maire de Souvigny) est désigné comme conseiller communautaire et Monsieur Arnel JOUBERT (1<sup>er</sup> adjoint) en qualité de suppléant.

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

- **Article 1<sup>er</sup> : DE PROCÉDER** à l'installation de **Monsieur Frédéric SAROUILLE** comme conseiller communautaire de la Communauté de communes du Val d'Amboise.
  
- **Article 2 : DE PRENDRE ACTE** de la désignation de **Monsieur Arnel JOUBERT** comme conseiller communautaire suppléant pour la commune de Souvigny-de-Touraine.

- **Article 3** : Le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val d'Amboise est composé comme suit :

**Commune d'Amboise : 16 conseillers communautaires**

Thierry BOUTARD  
 Jacqueline MOUSSET  
 Thierry PRIEUR  
 Nathalie SUPPLY  
 Atman BOUCHEKIOUA  
 Marie ARNOULT  
 José BONY  
 Françoise THOMERE  
 Bernard PEGEOT  
 Josette GUERLAIS  
 Marc LEONARD  
 Marie-France HUREAU  
 Brice RAVIER  
 Myriam SANTACANA  
 Rémi LEVEAU  
 Sandra GUICHARD

**Commune de Cangey : 1 conseiller communautaire et 1 suppléant**

Titulaire	Suppléant
Jean-Michel LENA	Benoît SIMON

**Commune de Chargé : 1 conseiller communautaire et 1 suppléant**

Titulaire	Suppléant
Pascal DUPRE	Laurence MECHIN

**Commune de Limeray : 1 conseiller communautaire et 1 suppléant**

Titulaire	Suppléant
Evelyne VESCHAMBRE	Grégory MOREAU

**Commune de Lussault-sur-Loire : 1 conseiller communautaire et 1 suppléant**

Titulaire	Suppléant
Hervé LENGLET	David GREPILLOUX

**Commune de Montreuil-en-Touraine : 1 conseiller communautaire et 1 suppléant**

Titulaire	Suppléant
Claude CICUTTI	Sylvain PASNON

**Commune de Mosnes : 1 conseiller communautaire et un suppléant**

Titulaire	Suppléant
Didier ELWART	Sylvie FOURNIAL

**Commune de Nazelles-Négron : 4 conseillers communautaires**

Richard CHATELLIER  
Gismonde GAUTHIER-BERDON  
Lionel LEVHA  
Gérard LELEU

**Commune de Neuillé-le-Lierre : 1 conseiller communautaire et 1 suppléant**

Titulaire	Suppléant
Blandine BENOIST	Natacha MOUGEOLLE

**Commune de Noizay : 1 conseiller communautaire et 1 suppléant**

Titulaire	Suppléant
Pierre MORIN	Sabrina BROSSET

**Commune de Pocé-sur-Cisse : 2 conseillers communautaires**

Jocelyn GARCONNET  
Catherine MEUNIER

**Commune de Saint-Ouen-les-Vignes : 1 conseiller communautaire et 1 suppléant**

Titulaire	Suppléant
Philippe DENIAU	Maud TESSIER

**Commune de Saint-Règle : 1 conseiller communautaire et 1 suppléant**

Titulaire	Suppléant
Christine FAUQUET	Michel CASSABE

**Commune de Souvigny-de-Touraine : 1 conseiller communautaire et 1 suppléant**

Titulaire	Suppléant
Frédéric SAROUILLE	Armel JOUBERT

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour avec 29 voix, Madame GUICHARD vote contre.

**02. Election d'un conseiller délégué au sein du bureau communautaire**

Monsieur Thierry BOUTARD, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),  
Vu notamment son article L.5211-10 portant sur le Bureau communautaire,  
Vu les articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du CGCT,  
Vu les articles L. 2122-4, L. 2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT,  
Vu l'arrêt du Conseil d'État du 11 mars 2009, n°319243,  
Vu l'arrêt du Conseil d'État du 23 avril 2009, n°319812,

Vu la délibération n°2020-03-05 du 15 juillet 2020 adoptée par le Conseil communautaire portant sur le nombre de membres du Bureau communautaire,  
Vu les délibérations n°2020-03-06 du 15 juillet 2020 portant élection des membres supplémentaires du Bureau communautaire et n°2020-05-02 du 3 septembre 2020 portant élection d'un conseiller délégué au sein du Bureau communautaire,  
Vu les élections organisées le 27 septembre 2020 sur la Commune de Souvigny-de-Touraine,  
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 13 octobre 2020 ;

Considérant qu'il ressort de la jurisprudence du Conseil d'État que l'article L.2122-7-2 du CGCT est inapplicable pour le vote et la constitution du Bureau.

Considérant qu'il revient, pour l'élection d'un membre supplémentaire de procéder comme pour l'élection des vice-Présidents.

Considérant que tous les membres supplémentaires du bureau doivent être élus par l'organe délibérant sous peine de nullité.

Considérant que par la délibération n°2020-03-05 le Conseil communautaire a fixé à sept (7) le nombre de conseillers supplémentaires membres du Bureau communautaire.

Considérant par conséquent qu'un siège de conseiller supplémentaire membre du Bureau Communautaire demeure vacant.

Considérant que chaque membre supplémentaire du bureau est élu personnellement, au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés lors des deux premiers tours puis à la majorité simple lors d'un éventuel troisième tour.

Le Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise propose comme conseiller communautaire délégué supplémentaire au sein du Bureau communautaire :

- Monsieur Frédéric SAROUILLE

**Il est donc proposé au Conseil communautaire de :**

- **PROCÉDER** à l'élection d'un conseiller communautaire délégué.

Le Président propose au poste de conseiller communautaire délégué la candidature de Monsieur Frédéric SAROUILLE, il demande à l'assemblée si d'autres candidats souhaitent se présenter à ce poste. La candidature de Monsieur Frédéric SAROUILLE étant la seule, il est proposé au conseil de voter.

Le dépouillement des 33 bulletins donne le résultat suivant :

Frédéric SAROUILLE : 31 voix

Bulletin blanc/nul : 2 voix

**Monsieur Frédéric SAROUILLE est donc élu conseiller communautaire délégué à la majorité absolue des suffrages exprimés.**

### ***03. Modification du tableau des représentants au sein des commissions***

**Monsieur Thierry BOUTARD, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-22, et 5211-40-1,

Vu la délibération n°2020-05-06 du 3 septembre 2020 relative à la composition des commissions ;  
Vu la délibération n°2020-06-02 du 17 septembre 2020 relative à la composition des commissions ;  
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 13 octobre 2020 ;

Lors du Conseil communautaire du 17 septembre 2020, les représentants au sein des commissions ont été validés. Toutefois, certaines communes étant manquantes, il est nécessaire de compléter la composition des commissions, à savoir un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune.

Conformément à l'article L.2121-22, lorsqu'un ÉPCI à fiscalité propre forme une commission, il peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres de cet établissement (art. L. 5211-40-1).

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la composition de ces commissions selon les propositions des communes (tableau ci-dessous et joint en annexe).

Commission Action sociale, lien social, logement, habitat, gens du voyage	Commission Numérique, nouvelles technologies, emploi, formation professionnelle	Commission Action culturelle, développement et animation touristique, sport	Commission Aménagement du territoire, urbanisme et assainissement	Commission Finances, mutualisation, contractualisation et ressources humaines	Commission Transition énergétique, PCAET, environnement, transports, mobilité	Commission Petite enfance, enfance, jeunesse	Commission Développement économique et aménagement, entretien et gestion des zones d'activités	Commission Bâtiments communautaires, suivi de chantier (bâtiments, eau, assainissement et voirie)
Gismonde GAUTHIER-BERDOW	Jocelyn GARCONNET	Christine FAUQUET	Jacqueline MOUSSET	Thierry PRIEUR	Philippe DENIAU	Evelyne VESCHAMBRE	Pascal DUPRE	Didier ELWART
<b>AMBOISE</b>								
Mélanie THOMAS	Brigitte DEBRINCAT	Sylvie LADRANGE	Alexis LAMOUREUX	Guillaume HELLOCO	Sylvain GILLET	Régine MALASSIGNE	Elisabeth JOURDAIN	Alain OFFROY
Denis CHARBONNIER	Guillaume HELLOCO	Chantal BOUVIER DE LA MOTTE	Jean-Louis VOLANT	Brigitte DEBRINCAT	Alexis LAMOUREUX	Mélanie THOMAS	Sylvain GILLET	Jean-Louis VOLANT
<b>CANGÉY</b>								
Ghislaine RETIF	Yves ROSSE	Patricia BORDIER-BONNEAU	Benoît SIMON	Yves ROSSE	Jean-Michel LENA	Lise BARRITAULT	Pierrick MALENFANT	Yves ROSSE
Jean-Michel LENA	Patricia BORDIER-BONNEAU	Franck CHARTIER	Jean-Michel LENA	Jean-Michel LENA	Martine ROBINET	Claudie FLOURIOT	Franck CHARTIER	Jean-Michel LENA
<b>CHARGE</b>								
Alexandra DUBEAU	Laurent LACOSTE	Franck GODEAU	Pascal DUPRE	Gilberte GAUDEL	Hervé MICHEL	Alexandra DUBEAU	Pascal DUPRE	Sébastien JUTEAU
Thérèse TETAZ	Sophie FROMIAU	Xavier PORCHER	Laurence MECHIN	Laurence MECHIN	Laurence MECHIN	Pascal DUPRE	Gilberte GAUDEL	Hervé MICHEL
<b>LIMÉRAY</b>								
Jean-Paul QUELARD	Grégory MOREAU	Patrick FAURI	Jean-Paul QUELARD	Evelyne VESCHAMBRE	Magali BOTHEROYD	Sandrine YVON	Stéphane LEBRUN	Jean-Jacques BERANGER
Maud VINAIS	Evelyne VESCHAMBRE	Nicolas GAUTHIER	Patrick FAURI	Caroline CHESNEAU	Carole BONNIGAL	Ségolène CATROUX	Patrick FAURI	Sylvain DUCHON
<b>LUSSAULT SUR LOIRE</b>								
Jean-Jacques FRANCINEAU	Jean-Jacques FRANCINEAU	Jean-Christophe RAULT	David GREPILLOUX	Ingrid LENGET	Laurent PELLOT	Natacha Laure LOPPIN	Adeline ODILLE	David GREPILLOUX
Laurent PELLOT	Laurence MECHIN	Laurent PELLOT	Jean-Christophe RAULT	Adeline ODILLE	Natacha Laure LOPPIN	Adeline ODILLE	Franck DESMINES	Nicolas VANI
<b>MONTREUIL EN TOURAINE</b>								
Aurélien GABILLON	Bastien BOUS	Eloïse MESLET	Gertrude LEJEUNE	Claude CICCUTTI	Cindy DESROCHES	Mireille CICCUTTI	Philippe MORLEC	Didier MAURICE
Mireille CICCUTTI	Cindy DESROCHES	Anne-Laure GAUTRON	Sylvain PASNON	Sylvain PASNON	Christophe BELINE	Annabelle SELLIER	Marie DUFOUR	Théo VALUBIS
<b>MOSNES</b>								
	Sonia BENJOMAA	Gérald GILLET	Eric MARTINOT	Isabelle KHALIFA	David GAUTIER	Delphine LEMONNIER	Hervé GÖTSCHI	Didier ELWART
	Sylvie FOURNIAL	Jean-François FOULON	Arnaud BLAS					Christophe VILLEMANN
<b>NAZELLES-NEGRON</b>								
Richar CHATELLIER	Lionel LEVHA	Lionel LEVHA	Cyrille MARTIN	Lionel LEVHA	Gismonde GAUTHIER-BERDOW	Karine FLAGELLE	Lionel LEVHA	René PINON
Alexia DE ROSNY	Nicolas RANSON	Catherine GUILLOT MARTIN	Romarc ROCHETTE	Didier DARNIGE	Daniel BORDIER	Laure HÉLTZLE	Danielle VERGEON	Maurice BOURASSE
<b>NEUILLE LE LIERRE</b>								
Vanessa TESSIER LOCHERON	Joël LAMOTTE	Philippe PONTILLON	Richard THIBAUT	Natacha MOUGEOLLE	Corinne DUMONT	Ingrid METAIS	Blandine BENOIST	Loïc PÉLE
Blandine BENOIST	Danis SIX	Corinne DUMONT	Dominique NOURRY	Ingrid METAIS	Richard THIBAUT	Cécile BERLAND	Danis SIX	Dominique NOURRY
<b>NOIZAY</b>								
Christèle LHULLIER	Lisa FIGUEIREDO	Kamelle KAHIA	Bertrand LANOISELEE	Pierre MORIN	François LASSALLE	Stéphanie GODEFROY	Pierre MORIN	Josué PIOLET
Sabrina BOSSET	Véronique PINCHEMEL	Maryne AMMANN	Willy GUIGNARD	Willy GUIGNARD	Bertrand LANOISELEE	Maryne AMMANN	Christèle LHULLIER	François ORSAY
<b>POCE SUR CISSE</b>								
Catherine MEUNIER	Jocelyn GARCONNET	Jacques MAURICE	Claude COURGEAU	Christel MOUNEYRAT	Stéphanie MAURICE	Catherine MEUNIER	Jocelyn GARCONNET	Jean-Michel GUERY
Christel MOUNEYRAT	David HAPPE	Christophe ROCHE	Stéphanie MAURICE	Céline BURIN-GIRAULT	Arnaud CROSNIER	Mélanie CHASSELAY	Arnaud CROSNIER	Jérôme BRAULT
<b>SAINT OZEN LES VIGNES</b>								
Claudette COURTOIS	Patrick TURBAT	Michel DESVAUX	Sophie PETIT	Philippe DENIAU	Logan SAÉZ	Dominique FLEURY	Dominique GEAY	Pascal CONZETT
Marie-Agnès DOUARD	Dominique GEAY	Patrick TURBAT	Jean-Louis VOISARD	Logan SAÉZ	Olivier FERRISSE	Maud TESSIER	Pascal CONZETT	Jean-Louis VOISARD
<b>SAINT REGLE</b>								
Michel CASSABE	Sabrina COSSU	Cyril LAPOINTE	Laure GUILBERT	Isabelle BENOIT	Didier CREUSEVOT	Patricia BARBIER	Céline FINOT-PERROLAN	Xavier SANTUCCI
Jack LE GUERN	Cyril LAPOINTE	Hervé CHARCELLAY	Gérard GABORIT	Céline FINOT-PERROLAN	Jack LE GUERN	Claudine BELLEFILLE	Jérôme OURY	Hervé CHARCELLAY
<b>SOUVIGNY DE TOURAINE</b>								
Nathalie VACCHER	Marie GILLET	Françoise DE ALMEIDA	Françoise JEANNE	Martine THEVENIN	Armel JOUBERT	Christelle PIECHATA	Jean-Michel LOUPIAS	Françoise JEANNE
Claudia DESGARDINS-BOUCHER	Martine THEVENIN	Denis MARTIN	Françoise DE ALMEIDA	Françoise JEANNE	Nathalie VACCHER	Nathalie VACCHER	Claudia DESGARDINS-BOUCHER	Denis MARTIN

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 33 voix.

#### 04. Désignation des délégués au Pays Loire Touraine - Modification des représentants

Monsieur Thierry BOUTARD, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu les statuts du Syndicat Mixte du Pays Loire Touraine,  
 Vu la délibération n°2020-05-11 du 3 septembre 2020 portant désignation des délégués au Pays Loire Touraine,  
 Vu les élections organisées le 27 septembre 2020 sur la Commune de Souvigny-de-Touraine,  
 Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 13 octobre 2020 ;

La Communauté de Communes Val d'Amboise a adhéré en lieu et place des communes membres au syndicat mixte de Pays. Cette modification statutaire a été adoptée en 2003 à l'unanimité.

Le syndicat du Pays Loire Touraine est administré par un Comité syndical composé des représentants élus par chacun des organes délibérants des collectivités et groupements adhérents. Chaque commune du territoire est représentée par 1 à 3 délégués titulaires et autant de délégués suppléants selon le nombre d'habitants.

	Nombre de délégués
Communes de moins de 2.500 habitants	1
Communes de 2.500 habitants et plus	2
Les 4 villes centres Amboise, Bléré, Château-Renault et Montlouis sur Loire	3

Pour la Communauté de communes du Val d'Amboise, cela représente 17 délégués titulaires et 17 délégués suppléants.

Chaque Communauté de communes est représentée par un délégué titulaire (président(e) ou représentant) et un suppléant.

#### Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'ENTÉRINER** les délégués titulaires et suppléants des communes au Syndicat Mixte du Pays Loire Touraine :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<b>AMBOISE : 3 titulaires et 3 suppléants</b>	
Bernard PEGEOT	Josette GUERLAIS
Thierry PRIEUR	José BONY
Alain OFFROY	Sandra GUICHARD
<b>CANGEY : 1 titulaire et 1 suppléant</b>	
Jean-Michel LENA	Martine ROBINET
<b>CHARGE : 1 titulaire et 1 suppléant</b>	
Franck GODEAU	Laurence MECHIN
<b>LIMERAY : 1 titulaire et 1 suppléant</b>	
Patrick FAURI	Jean-Paul QUELARD
<b>LUSSAULT SUR LOIRE : 1 titulaire et 1 suppléant</b>	
Jean-Christophe RAULT	Jean-Jacques FRANCINEAU
<b>MONTREUIL EN TOURAINE : 1 titulaire et 1 suppléant</b>	
Claude CICUTTI	Eloïse MESLET
<b>MOSNES : 1 titulaire et 1 suppléant</b>	
Christophe VILLEMMAIN	Eric MARTINOT
<b>NAZELLES-NEGRON : 2 titulaires et 2 suppléants</b>	



Richard CHATELLIER	Catherine GUILLOT-MARTIN
Danielle VERGEON	Noëlle COURTAULT
<b>NEUILLE LE LIERRE : 1 titulaire et 1 suppléant</b>	
Natacha MOUGEOLLE	Philippe PONTILLON
<b>NOIZAY : 1 titulaire et 1 suppléant</b>	
Maryne AMMANN	Kamelle KAHIA
<b>POCE SUR CISSE : 1 titulaire et 1 suppléant</b>	
Claude COURGEAU	Jocelyn GARCONNET
<b>SAINT OUEN LES VIGNES : 1 titulaire et 1 suppléant</b>	
Michel DESVAUX	Sophie PETIT
<b>SAINT REGLE : 1 titulaire et 1 suppléant</b>	
Christine FAUQUET	Claudine BELLEFILLE
<b>SOUVIGNY DE TOURAINE : 1 titulaire et 1 suppléant</b>	
Frédéric SAROUILLE	Armel JOUBERT

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 33 voix.

#### **05. Désignation des délégués au SCOT ABC - Modification des représentants**

Monsieur Thierry BOUTARD, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SCOT ABC,

Vu la délibération n°2020-05-12 du 3 septembre 2020 portant désignation des délégués au SCOT ABC,

Vu les élections organisées le 27 septembre 2020 sur la Commune de Souvigny-de-Touraine,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 13 octobre 2020 ;

La Communauté de communes du Val d'Amboise est représentée à cette structure par 14 délégués titulaires et autant de suppléants. S'agissant d'un syndicat mixte « fermé » (composé de communautés de communes et de communes), les délégués qui peuvent être membres du conseil syndical du SCOT sont :

- Soit des membres du Conseil communautaire,
- Soit des membres des Conseils municipaux des communes membres.

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

- **DE DÉSIGNER** les délégués au SCOT ABC suivants :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
M. Lionel LEVHA	M. René PINON
M. Thierry PRIEUR	M. Marc LEONARD
M. Jean-Michel LENA	M. Benoit SIMON
Mme Catherine MEUNIER	M. Claude COURGEAU
Mme Christine FAUQUET	Mme Laure GUILBERT
M. Patrick FAURI	M. Jean-Paul QUELARD
M. Pascal DUPRE	M. Thierry BOUTARD
M. Didier ELWART	M. Christophe VILLEMMAIN
M. Pierre MORIN	M. Bertrand LANOISELEE
Mme Blandine BENOIST	M. Philippe PONTILLON

Mme Sophie PETIT	M. Pascal CONZETT
Mme Cindy DESROCHES	M. Philippe MORLEC
M. Jean-Jacques FRANCINEAU	Mme Ingrid LENGLET
M. Frédéric SAROUILLE	Mme Nathalie VACCHER

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 33 voix.

#### **06. Modification des représentants au sein du syndicat de rivière de l'Amasse**

Monsieur Thierry BOUTARD, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les statuts du syndicat de rivière de l'Amasse (Souvigny-de-Touraine, Saint-Règle, Amboise, Chargé et Mosnes) portant le nombre de représentants pour Val d'Amboise à 11 titulaires et 3 suppléants,

Vu la délibération n° 2020-05-14 du 3 septembre 2020 portant élection des représentants au sein des syndicats de rivière,

Vu les élections organisées le 27 septembre 2020 sur la Commune de Souvigny-de-Touraine,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 13 octobre 2020 ;

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

**- DE DÉSIGNER** comme représentants au Syndicat de rivière de l'Amasse :

**- Titulaires :**

- M. Michel CASSABE
- Mme Jacqueline MOUSSET
- M. Alexis LAMOUREUX
- M. Alain OFFROY
- M. Denis CHARBONNIER
- M. Jean-Louis VOLANT
- M. Bernard PEGEOT
- M. Marc LEONARD
- M. Hervé MICHEL
- M. Hervé GÖTSCHI
- M. Armel JOUBERT

**-Suppléants :**

- Mme Christine FAUQUET
- M. Didier ELWART
- M. Gérard GABORIT

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 33 voix.

#### **07. Modification des représentants au sein de la Commission locale d'évaluation de transfert de charges**

Monsieur Thierry BOUTARD, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2014-06-02 en date du 19 juin 2014 portant création de la commission locale d'évaluation de transfert de charges,

Vu la délibération n° 2020-06-09 en date du 17 septembre 2020 portant désignation des représentants au sein de la Commission Locale de Transfert de Charges (CLECT),

Vu les élections organisées le 27 septembre 2020 sur la Commune de Souvigny-de-Touraine,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 13 octobre 2020 ;

L'article 1609 nonies C IV du code général des impôts dispose qu'il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale à FPU et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées.

Chaque Conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

**Il est proposé au Conseil communautaire de :**

- **DÉSIGNER** les 15 membres soit le Président de la Communauté de communes, plus un représentant par commune ainsi qu'un suppléant par commune au sein de la commission locale d'évaluation de transfert de charges de la manière suivante :

**Titulaires :**

Mme Isabelle BENOIT  
 M. Yves ROSSE  
 M. Claude COURGEAU  
 M. Philippe DENIAU  
 M. Hervé LENGLET  
 M. Pascal DUPRE  
 M. Didier DARNIGE  
 Mme Jacqueline MOUSSET  
 M. Claude CICCUTTI  
 Mme Blandine BENOIST  
 M. Pierre MORIN  
 Mme Evelyne VESCHAMBRE  
 M. Christophe VILLEMMAIN  
 M. Frédéric SAROUILLE

**Suppléants :**

Mme Christine FAUQUET  
 M. Jean-Michel LENA  
 M. Jocelyn GARCONNET  
 M. Pascal CONZETT  
 M. David GREPILLOUX  
 Mme Gilberte GAUDEL  
 M. Hubert HIRON  
 Mme Nathalie SUPPLY  
 Mme Cindy DESROCHES  
 Mme Natacha MOUGEOLLE  
 M. Josué PIOLET  
 Mme Laurence CORNIER GOEHRING  
 Mme Joëlle PROVOST  
 M. Armel JOUBERT

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 33 voix.**

***08. Création de la commission Intercommunale pour l'accessibilité (CIA) et désignation des membres la composant***

**Monsieur Thierry BOUTARD, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2143-3,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'article 98 de la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 « de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures »,

Vu l'article 11 de l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu l'article 21 de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu l'avis de la Commission « Action sociale, lien social, habitat-logement et gens du voyage » en date du 5 octobre 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 13 octobre 2020 ;

Considérant que la création d'une commission intercommunale est obligatoire pour les EPCI qui sont compétents en matière de transports ou en matière d'aménagement de l'espace lorsque la population atteint 5.000 habitants ;

La création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité est donc obligatoire pour la Communauté de communes du Val d'Amboise (CCVA) dans la mesure où sa population s'élève à plus de 28.000 habitants et que la CCVA est compétente en matière d'« Aménagement de l'espace communautaire » et de « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ».

L'objectif de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 était de poser deux principes novateurs pour guider l'action publique et privée en matière d'accessibilité : la prise en compte de toutes les natures de handicaps ainsi que le traitement de la chaîne du déplacement dans sa continuité et son intégralité. L'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 est venue modifier cette loi en renforçant notamment la fonction d'observatoire local de l'accessibilité de commissions (inter)communales pour l'accessibilité (anciennement commissions (inter)communales pour l'accessibilité aux personnes handicapées – CAPH).

Les missions de la commission intercommunale pour l'accessibilité sont les suivantes :

- Dresser un état des lieux de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- De recenser par voie électronique les établissements accessibles ou sous Ad'AP ;
- Être destinataire des Ad'AP déposés sur son territoire d'intervention, des documents de suivi de ces Ad'AP et de l'attestation d'achèvement des travaux ;
- Être destinataire des SD'AP déposés sur son territoire d'intervention et des bilans des travaux correspondant à ces SD'AP ;
- D'organiser le recensement de l'offre de logements accessibles ;
- D'établir un rapport annuel comportant toute proposition utile d'amélioration de mise en accessibilité de l'existant : propositions de programmes d'action, évaluation et suivi des réalisations, bilan des résultats obtenus, etc.

La loi permet une grande souplesse dans la composition et le fonctionnement de ces commissions afin de prendre en compte les spécificités locales. La composition sera donc arrêtée par le Président mais elle sera nécessairement composée de :

- Représentants de l'EPCI ;
- Membre(s) d'associations d'usagers ;
- Membre(s) d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicaps, notamment physiques, sensoriels, cognitifs, mentaux ou psychiques ;
- Membre(s) d'associations ou organismes représentant les personnes âgées ;
- Représentants des acteurs économiques.

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

- **DE PROCÉDER** à la création de la commission intercommunale pour l'accessibilité à titre permanent, pour la durée du mandat.
- **D'AUTORISER** le Président à arrêter la liste des personnalités associatives et des membres du Conseil communautaire siégeant au sein de la commission conformément aux dispositions de l'article L.2143-3 du CGCT.
- **D'AUTORISER** le Président à nommer, par arrêté, un Vice-Président de son choix afin de le représenter à la présidence de la commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 33 voix.

### **09. Convention de remboursement des masques et matériel sanitaire pendant le confinement du COVID**

Monsieur Thierry BOUTARD, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Générale des collectivités territoriales,  
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 13 octobre 2020 ;

Depuis janvier 2020, une épidémie de Coronavirus COVID-19 s'est propagée depuis la Chine.

Après deux mois de confinement dû à la pandémie COVID 19, le Président de la République, lors de son allocution du 13 avril 2020, avait annoncé le début du dé-confinement à compter du 11 mai. Pour cela, les communes, l'office du tourisme, la mission locale et la Communauté de communes du Val d'Amboise ont dû s'organiser afin d'acquérir diverses fournitures de protection sanitaire liées à la COVID 19.

Pour certaines fournitures, Val d'Amboise a procédé aux commandes pour le compte des communes de :

- Masques en tissu pour la population pour l'intégralité des communes,
- Masques FFP1 pour les communes d'Amboise, Cangey, Limeray, Lussault-sur-Loire, Mosnes, Neuillé-le-Lierre, Saint-Ouen–les-Vignes, Saint-Règle, l'Office du tourisme et la Mission Locale,
- Hygiaphone pour la commune d'Amboise,
- Tests sérologiques pour la commune de Saint-Ouen-les-Vignes.

C'est pourquoi, il est proposé une convention définissant la répartition des remboursements par commune ou autres organismes vers la Communauté de Communes du Val d'Amboise.

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

- **D'APPROUVER** le projet de convention de remboursement des fournitures de protection sanitaires liées à la COVID-19 entre les communes, l'office du tourisme, la mission locale et la Communauté de Communes du Val d'Amboise.
- **D'AUTORISER** le président à signer ladite convention et tout document afférent à ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 33 voix.

### **9 Bis. Création de la Conférence des maires**

Monsieur Thierry BOUTARD, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L.5211-11-3 ;

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a été publiée au journal officiel le 28 décembre dernier. Elle prescrit désormais l'obligation faite à tous les EPCI à fiscalité propre de disposer d'une

conférence des maires, à l'exception de ceux dont le bureau comprend déjà l'ensemble des maires des communes membres. Hormis le fait que cette conférence doit se réunir sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative du Président de l'EP CI ou, dans la limite de 4 réunions par an, à la demande d'un tiers des Maires, il appartient à l'EP CI d'en fixer les règles de fonctionnement.

Dans ces conditions, il est proposé les règles de fonctionnement suivantes :

- La conférence sera présidée par le Président,
- La conférence est composée en sus du Président qui la préside, des 14 maires des communes membres du Territoire de Val d'Amboise,
- En cas d'empêchement d'un Maire, celui-ci pourra être représenté par son 1er Adjoint,
- Les convocations des membres de la Conférence des Maires sont adressées par mail par le Président, cinq jours francs avant la réunion. Ce délai peut être ramené à un jour franc en cas d'urgence.
- L'ordre du jour est arrêté par le Président.
- Les membres de la Conférence des Maires peuvent proposer au Président d'inscrire à l'ordre du jour toute question relevant des compétences de la Communauté de Communes.
- La Conférence des Maires peut proposer l'inscription d'un point à l'ordre du jour du Conseil Communautaire
- Pour autant, la Conférence des Maires n'a pas de pouvoir décisionnaire.
- Ses réunions ne sont pas publiques.
- Les conclusions des orientations et débats de la conférence des Maires font l'objet d'un relevé de décisions transmis à tous les conseillers communautaires et municipaux.
- La Conférence des Maires peut se réunir par téléconférence sur décision du Président.
- Sous réserve de leur adoption par le Conseil Communautaire, toutes les règles relatives à la création et au fonctionnement de la Conférence des Maires ci-avant exposées, seront reprises intégralement dans le règlement intérieur des instances.

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

- **DE CREER** une conférence des Maires régie par les règles exposées ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 33 voix.**

## II. FINANCES

### **10. Décision modificative n°3 de l'année 2020**

*Monsieur Thierry PRIEUR, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.*

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 13 février 2020 approuvant le Budget Primitif 2020 du Budget Principal et des budgets annexes,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 3 septembre 2020 approuvant le  
 Décision Modificative n°1 de 2020,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 17 septembre 2020 approuvant le  
 Décision Modificative n°2 de 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 octobre 2020 ;

Considérant la nécessité de réajuster les crédits nécessaires à l'activité des services.

### EXERCICE 2020 - BUDGET PRINCIPAL DECISION MODIFICATIVE N° 3

				SECTION FONCTIONNEMENT		
Ch.	Fonct.	Gest	Imputation	Libellé	Dépenses	Recettes
014	01	0113	739223	Complément versement au FPIC ( fonds de péréquation)	4 622,00 €	
67	020	0113	673	Réduction loyers 2019 Ethic Etapes	28 647,00 €	
022	01	0113	022	Dépenses imprévues	- 33 269,00 €	
<b>TOTAL</b>					<b>- €</b>	

Le montant notifié pour l'année 2020 du FPIC s'élève à 126.528,00 €. Or les prévisions budgétaires pour ce poste de dépenses sont de 121.906,00 €. Il convient donc d'ajouter au compte 739223 « prélèvement pour le fonds de péréquation intercommunales et communales » la somme de 4.622,00 €.

Suite à une décision de bureau en date 28 aout 2019, il a été décidé au titre de l'année 2019 de revoir à la baisse le loyer pour la location du bâtiment Ethic Étapes par l'association Centre Charles Péguy. Cette réduction des loyers pour 2019 a été reportée, selon cette décision, sur les années suivantes. Cette modification n'ayant pas été prise en compte en comptabilité, il est nécessaire de procéder à la modification budgétaire. Elle correspond à un montant de 28 647€ pour les 3 premiers trimestres 2019.

### EXERCICE 2020 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT N° 3

				SECTION FONCTIONNEMENT		
Ch.	Fonct.	Gest	Imputation	Libellé	Dépenses	Recettes
011	-	0400	6061	Fournitures non stockables (eau , energie)	75 000,00 €	
75	-	0400	757	Redevances versées par fermiers et concessionnaires		75 000,00 €
<b>TOTAL</b>					<b>75 000,00 €</b>	<b>75 000,00 €</b>

Cette décision modificative pour l'assainissement s'explique par :

- L'intégration dans le patrimoine de Val d'Amboise de quatre nouveaux postes de refoulement,
- La nouvelle STEP de Limeray a été construite pour 2.000 Equivalents Habitants (EH) alors que la précédente était dimensionnée pour 1.070 Equivalents Habitants (EH),
- L'augmentation des tarifs,
- Des rattachements 2019 insuffisants.

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

- **DE PROCÉDER** aux ajustements de crédits prévus dans les tableaux ci-dessus.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 33 voix.**

### ***11. Convention relative au versement d'un fonds de concours pour l'achat d'un bâtiment pour le stockage des archives***

***Monsieur Thierry PRIEUR, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.***

Vu l'article L.5214-16 V et plus particulièrement son second alinéa,  
Vu la délibération n°19-102 en date du 19 décembre 2019 pour la Commune d'Amboise,  
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 13 octobre 2020 ;

La commune d'Amboise et la CCVA ont été amenées à constater que la situation de leurs services d'archives était délicate du fait, en grande partie du manque de place et de l'implantation en zone inondable.

De fait il devenait plus difficile d'assurer dans les meilleures conditions possibles, la conservation des documents administratifs et l'accueil du public et ce dans le respect de leurs prérogatives réglementaires.

Pourtant cette conservation des archives est prévue par le Code du Patrimoine qui dispose dans son article L.211-2 :

***“La conservation des archives est organisée dans l'intérêt public tant pour les besoins de la gestion et de justification des droits des personnes physiques ou morales, publiques ou privées, que pour la documentation historique de la recherche“***

Afin de pouvoir profiter d'un espace de stockage plus important et de permettre un meilleur accueil du public, les deux entités publiques ont décidé de profiter de l'opportunité d'acquérir un bâtiment offrant les caractéristiques recherchées.

Le bien immobilier, situé rue du Château d'Eau à Chargé (37530), cadastré ZK 170, est un bâtiment de plain-pied d'une surface intérieur de 583,80 m<sup>2</sup> sur un terrain entièrement clos de 4.300 m<sup>2</sup> et comportant 65 places de parking.

Bien que des travaux d'aménagement soient nécessaires et feront l'objet d'une convention ultérieure il est possible d'envisager une utilisation assez rapide des locaux.

Le bâtiment devant avoir la même finalité pour la commune et pour l'établissement public il a été décidé de recourir à un fonds de concours qui sera versé par la CCVA à la commune qui s'est déjà portée acquéreur du bien immobilier.

Selon l'acte de vente signé devant Maître Matthieu BAILLY, notaire à Nazelles-Négron, le 5 mars 2020 le bien immobilier concerné par la présente convention a été acquis par la commune d'Amboise contre la somme de trois cent cinquante mille euros (350.000,00 €).

Conformément aux dispositions de l'article L.5214-16 V et plus particulièrement au second alinéa qui dispose ***“le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours“***, le fonds de concours ne peut excéder 50% du montant total de l'opération immobilière soit la somme de 175.000 euros hors subvention accordée.



**Il est donc proposé au Conseil communautaire :**

- **D'APPROUVER** la convention relative au versement d'un fonds de concours de la Communauté de communes du Val d'Amboise vers la Commune d'Amboise pour l'acquisition d'un bâtiment devant avoir pour finalité le stockage des archives.
- **D'AUTORISER** le président ou son représentant légal à signer ladite convention et tout document afférent à ce point.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 33 voix.**

### III. URBANISME

#### ***12. Convention Autorisation Droit des Sols (ADS) et actes relatifs à l'occupation des sols – avenant de prolongation aux conventions entre les communes et la Communauté de Communes du Val d'Amboise***

***Madame Jacqueline MOUSSET, Vice-présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.***

Vu la délibération n°2015-12-11 du conseil communautaire en date du 15 décembre 2015 relative aux conventions de prestation de service pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols,

Vu la délibération n°2018-07-21 du conseil communautaire en date du 17/12/2018 portant création du service commun urbanisme-planification entre la CCVA et la commune d'Amboise à partir du 01/01/2019,

Vu la délibération n°2019-07-17 du conseil communautaire en date du 19/12/2019 relative à l'avenant à la convention de mise en place du service commun urbanisme et planification portant l'élargissement du périmètre du service commune urbanisme-planification à la commune de Nazelles-Négron à compter du 01/01/2020,

Vu les conventions entre la CCVA et les communes du territoire ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 13 octobre 2020 ;

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le service urbanisme-planification de la Communauté de communes du Val d'Amboise procède à l'instruction, conformément aux conventions établies avec chaque commune, à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols.

Ces conventions nécessitent de faire l'objet d'un avenant de prolongation jusqu'au 30/06/2021. Cette prolongation permettra à la Communauté de communes du Val d'Amboise et aux communes de rediscuter d'une éventuelle évolution de cette prestation pour les années à venir.

**Il est donc proposé au Conseil communautaire :**

- **D'APPROUVER** le projet d'avenant de prolongation aux conventions entre les communes et la Communauté de communes du Val d'Amboise.
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer les avenants avec les 14 communes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 33 voix.**

## IV.VOIRIE

### 13. *Convention de servitude de passage d'une canalisation d'eau pluviale*

*Monsieur Didier ELWART, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 autorisant le Président, les vice-présidents et les membres du Bureau communautaire à recevoir délégation,  
Vu la Loi n°2015-911 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'arrêté préfectoral n°13-64 du 03 décembre 2013 portant fusion de la Communauté de Communes Val d'Amboise et de la Communauté de communes des deux Rives qui dans son article 14 donne compétence pour la création et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaires, les voies communales de la commune de Saint Ouen Les Vignes,  
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du mardi 13 octobre 2020.

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) prévoit que *“le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble”* peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant dont fait partie intégrante la voirie communautaire, gérant les eaux pluviales.

Le service voirie de la Communauté de communes du Val d'Amboise a été saisi par le Maire de la commune de Saint-Ouen les Vignes concernant des problèmes d'évacuation des eaux pluviales rue des Souchardières.

Cette rue comme toutes les voies communales de Saint-Ouen les Vignes fait partie de la voirie communautaire.

Sur place il a été constaté par les services de l'ÉPCI, de la mairie et le propriétaire de la parcelle, que les eaux pluviales de la rue étaient évacuées par un avaloir et une canalisation située sur le domaine public mais également prolongés par une canalisation enterrée sur une propriété privative.

D'une part, la propriétaire de la parcelle souhaite le prolongement de la canalisation jusqu'à l'extrémité de sa parcelle afin de pouvoir supprimer le fossé et finir de réaménager son terrain.

D'autre part, la Communauté de commune du Val d'Amboise doit mettre en place une servitude de passage pour la partie de la canalisation ne se situant pas sur l'espace public.

Afin de satisfaire les deux parties il est proposé de signer, entre la Communauté de communes du Val d'Amboise et la propriétaire, une convention actant une servitude de passage concernant la canalisation des eaux pluviales et la prise en charge par l'ÉPCI des travaux de busages.

#### **Il est proposé au Conseil communautaire :**

- **D'APPROUVER** la signature et la mise en œuvre d'une convention de servitude de passage d'une canalisation d'eau pluviale entre la communauté de communes du Val d'Amboise et Madame Emmanuelle MERCIER-MAURICE.
  
- **D'AUTORISER** le Président à mettre au point et à signer ladite convention.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 33 voix.**

## V. COMMANDE PUBLIQUE

### **14. Dépôt des listes de candidatures à la commission de délégation de service public**

*Monsieur Thierry BOUTARD, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1411-5 et D. 1411-3 à D. 1411-5.

A la suite des récentes élections municipales, la Commission de Délégation de Service Public de la Communauté de communes du Val d'Amboise doit être renouvelée et de nouveaux membres élus.

Les articles L.1411-5 et D.1411-3 à D.1411-5 du code général des collectivités territoriales fixent les règles applicables à la composition et à l'élection de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP).

L'élection repose sur un scrutin de liste (liste entière sans panachage) à la représentation proportionnelle au plus fort reste (article D.1411-3 du CGCT).

L'élection se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité, « de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection des membres de la commission de la délégation de service public (article L. 2121-21 du CGCT). »

La commission doit comprendre, outre le Président, cinq membres titulaires.

Aux termes de l'article L.1411-5 du CGCT, le nombre de suppléants doit être égal à celui des membres titulaires.

Il est permis que les listes comprennent moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (CGCT, art. D. 1411-4), pour assurer la représentation des minorités au sein de l'assemblée.

S'agissant des règles applicables en matière de dépôt de listes, l'article D. 1411-5 du CGCT dispose de manière générale que « ***l'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes*** », sans préciser à quel moment et suivant quelles modalités ces règles doivent être adoptées. Elle doit toutefois faire l'objet d'une délibération expresse.

Ces dispositions n'interdisent pas que l'assemblée délibérante fixe ces conditions de dépôt des listes dans une délibération adoptée juste avant ledit dépôt et l'élection elle-même, au cours de la même séance.

Ainsi, lors de la séance du 03 septembre 2020, le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité de fixer au lundi 05 octobre 2020 à 16h00 la date limite de dépôt des listes candidates à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public.

**Aucune liste n'a été déposée.**

Il est proposé en conséquence d'établir à nouveau les conditions de dépôt des listes pour la Commission de Délégation de Service Public :

- le dépôt des listes sera réalisé à la suite de la décision résultant de la présente délibération, ce jour, aux fins d'élire les membres de la Commission de Délégation de Service Public lors de la présente séance.

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Que le dépôt des listes candidates à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public sera réalisé à la suite de la décision résultant de la présente délibération, ce jour, aux fins d'élire les membres de ladite Commission de Délégation de Service Public lors de la présente séance.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 33 voix.**

### **15. Élection de la commission de Délégation de Service Public (DSP)**

*Monsieur Thierry BOUTARD, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411-5 et D.1411-3 ;

À la suite des récentes élections municipales, la Commission de Délégation de Service Public doit être renouvelée et de nouveaux membres élus.

La Commission de Délégation de Service Public est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle doit comprendre, outre le Président, cinq membres titulaires, et le nombre de suppléants doit être égal à celui des membres titulaires.

L'élection repose sur un scrutin de liste (liste entière sans panachage) à la représentation proportionnelle au plus fort reste (article D.1411-3 du CGCT).

L'élection se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité, « de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection des membres de la commission de la délégation de service public (article L. 2121-21 du CGCT). »

Il est proposé en conséquence au Conseil communautaire de procéder à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public de la Communauté de communes du Val d'Amboise.

#### **Candidatures**

	<b>Liste 1</b>		<b>Liste 2</b>
<b>Titulaires (5 membres)</b>	Jacqueline MOUSSET	<b>Titulaires (5 membres)</b>	Rémi LEVEAU
	Didier ELWART		Brice RAVIER
	Pascal DUPRE		
	Philippe DENIAU		
	Gismonde GAUTHIER-BERDON		
<b>Suppléants (5 membres au plus)</b>	Thierry PRIEUR	<b>Suppléants (5 membres au plus)</b>	Gérard LELEU
	Evelyne VESCHAMBRE		Myriam SANTACANA
	Pierre MORIN		
	Jocelyn GARCONNET		
	Christine FAUQUET		

Monsieur le Président propose à l'assemblée si elle souhaite voter à bulletins secrets ou à mains levées, l'assemblée décide de voter à mains levées.

Résultat du scrutin après vote à mains levées :

	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste	Total des sièges
Liste 1	28	4	1,6	0	4
Liste 2	4	0	4	1	1

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **Article 1<sup>er</sup>** : D'établir la liste des membres titulaires de la Commission de Délégation de Service Public, en sus du Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, comme suit :
  - Jacqueline MOUSSET
  - Didier ELWART
  - Pascal DUPRE
  - Philippe DENIAU
  - Rémi LEVEAU
- **Article 2** : D'établir la liste des membres suppléants de la Commission de Délégation de Service Public comme suit :
  - Thierry PRIEUR
  - Evelyne VESCHAMBRE
  - Pierre MORIN
  - Jocelyn GARCONNET
  - Gérard LELEU

La liste 1 est élue avec 28 voix, la liste 2 a eu 4 voix (Messieurs RAVIER, LEVEAU, LELEU et Madame SANTACANA), Madame GUICHARD s'abstient.

**16. Modification du marché n°1 du marché 2019-002 BRIAULT CONSTRUCTION « construction du Centre Aquatique Intercommunal d'Amboise » – Lot 01 : Gros œuvre – VRD – Espaces verts**

*Monsieur Thierry BOUTARD, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-09,

Vu le Code de la Commande Publique,

Le 02 octobre 2019, le marché "Construction d'un centre aquatique intercommunal à Amboise – Lot 01 " a été attribué à la SARL BRIAULT CONSTRUCTION, dans le cadre d'une procédure formalisée, pour un montant de 1.791.305,04 € HT.

Au cours de la réalisation du chantier, il est apparu nécessaire de faire réaliser des travaux non prévus initialement, et impérieux de mettre en œuvre les mesures « COVID ».

Cinq devis ont été présentés par le titulaire du marché (voir détail plus bas), visés par l'équipe de Maîtrise d'œuvre et validés par la Maîtrise d'Ouvrage, pour un montant total de 68.435,50 € HT (soit 3,82% du montant du marché initial).

Les dispositions de l'article R. 2194-8 du Code de la Commande Publique (CCP) permettent la conclusion d'une modification du marché public, puisque le montant des modifications présentées ce jour est inférieur à 15% du montant du marché de travaux initial.

Le marché ayant été attribué suivant une procédure formalisée, il revient au Conseil communautaire de délibérer pour autoriser le représentant du pouvoir adjudicateur (le Président) à signer la modification du marché public (avenant).

Le montant total de la modification présentée à ce jour étant inférieur à 5% du montant du marché, l'avis de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de communes du Val d'Amboise n'est pas requis.

Les prestations objets de la présente modification du marché sont :

Devis 1 d'un montant de 22.298,00 € HT : travaux en galeries techniques et sur les locaux techniques en sous-sol, modification de voiles BA (béton armé) en sous-sol, suppression de prestations (réseaux et locaux techniques) ;

Devis 2 d'un montant de 10.538,40 € HT et devis 3 d'un montant de 9.046,00 € HT : incidence du confinement et de l'arrêt du chantier consécutif, modification du PGC (mesures « COVID ») ;

Devis 4 d'un montant de 18.124,50 € HT : modification des aciers pour mise en place du plancher chauffant ;

Devis 5 d'un montant de 8.428,00 € HT : aménagements de chantier du fait des dispositions « COVID », et prestations associées.

*Un projet de modification du marché public est joint en annexe.*

Il est donc proposé d'autoriser le Président à signer la modification du marché public pour la réalisation des travaux et des prestations présentées ci-avant.

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **D'AUTORISER** le Président à signer la modification du marché public n°1 au marché n° 2019-002 " Construction du Centre Aquatique Intercommunal d'Amboise - Lot 01 : Gros œuvre – VRD – Espaces verts " - titulaire : SARL BRIAULT CONSTRUCTION, d'un montant de 68.434,90 € HT.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour avec 31 voix, Mesdames BENOIST et GUICHARD s'abstiennent.**

## VI. ENVIRONNEMENT - DÉVELOPPEMENT DURABLE

### **17. Désignation des représentants de la commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)**

*Monsieur Thierry BOUTARD, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1413-1,

Vu la délibération n°2015-07-08 du 9 juillet 2015 portant création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL),

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 13 octobre 2020 ;

La commission Consultative des Services Publics Locaux a pour mission d'examiner les rapports produits par les délégataires de services publics et les rapports du le prix et la qualité du service public ainsi que de dresser le bilan des services exploités en régie.

Cette commission, présidée par le Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise ou son représentant comprend les membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants des associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

Lors de la création de la commission consultative des Services Publics Locaux, il avait été proposé dans un souci de cohérence, que les membres de cette commission soient les membres élus à la commission de délégation de service public.

Les représentants sont au nombre de 7 :

- 5 titulaires et 5 suppléants,
- 2 représentants d'associations locales.

En fonction de l'ordre du jour, la CCSPL peut sur proposition de son Président, inviter à participer à ces travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui parait utile.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **DÉSIGNER** les représentants de cette commission de la manière suivante :
  - o Délégués titulaires :
    - Jacqueline MOUSSET
    - Didier ELWART
    - Pascal DUPRE
    - Philippe DENIAU
    - Rémi LEVEAU
  - o Délégués suppléants :
    - Thierry PRIEUR
    - Evelyne VESCHAMBRE
    - Pierre MORIN
    - Jocelyn GARCONNET
    - Gérard LELEU
  - o Représentants d'associations locales :
    - Le président de l'UFC que choisir 37, ou son représentant,
    - Un représentant de la NEVA.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 33 voix.**

## **18. Modification du Recouvrement de la Redevance Spéciale**

**Madame Blandine BENOIST, Conseiller délégué de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2333-78,  
Vu la délibération n°05-02-204 en date du 24 février 2005,  
Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 13 octobre 2020 ;

La redevance spéciale a été instaurée par délibération n°05-02-04 du 24 février 2005. Elle est calculée de la manière suivante :

$$RS/an = R (\text{Récipient}) + C (\text{Collecte}) + T(\text{Traitement})$$

Où

$R = (\text{Volume Récipient} - 360) \times Pr$  (qui correspond au coût de location maintenance des récipients/litre/an)

$C = ((\text{Volume} \times \text{Fréquence de collecte}) - 360 \times Pc$  (qui correspond au coût de collecte/litre/an))

$T$  (traitement) =  $(\text{Volume} \times \text{Fréquence de collecte} \times 52 - (360 \times 52)) \times Pt$  (qui correspond au coût de traitement/litre).

Pour la redevance spéciale, 5 catégories ont été créées :

- « A » : usagers de droit commun,
- « B » : équipements d'hôtellerie et d'hébergement divers ainsi que les bars, restaurants et discothèques.
- « C » : campings physiquement fermés et dont les équipements sont mis au repos pendant une grande partie de l'année, c'est-à-dire en basse saison touristique,
- « D » : établissements scolaires,
- « E » manifestations de plein air pour lesquelles les communes mettent en place une collecte des déchets inhérents.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, par la délibération n°2013-12-8 du 12 décembre 2013, le Conseil communautaire a arrêté les valeurs des éléments Pr Pc et Pt appliquées actuellement. Les éléments financiers de la formule de calcul de la redevance spéciale sont les suivants :

- Pr = 0,079€ /litre/an
- Pc = 0,018€/litre/an
- Pt = 0,027€/litre/an.

La délibération n° 05-09-19 du 15 décembre 2005 a instauré un coefficient de réduction qui est appliqué au composant « T (traitement) » de ladite formule.

La délibération n° 2018-7-10 du 17 décembre 2018 fixe le coefficient actuel à 0,90.

Depuis l'instauration à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2006 d'une redevance sur la collecte ne provenant pas des ménages la facturation est appliquée avec une fréquence trimestrielle.

La Communauté de communes du Val d'Amboise a transféré la gestion de la compétence collecte, traitement des déchets au SMICTOM au 1<sup>er</sup> juillet 2019. Toutefois la fiscalité relevant de cette compétence est demeurée au sein des EPCI.

Suite au confinement dû à la pandémie de la COVID-19 et à l'arrêt du logiciel de facturation Berger Levraut au 31 décembre 2019, la Communauté de communes du Val d'Amboise n'a pas été en capacité de facturer la redevance Spéciale par trimestre.

Un nouveau contrat de gestion de la Redevance Spéciale et des solutions logicielles afférentes auprès de l'entreprise SULO France SAS a été signé en juillet 2020 impliquant une nécessité de modification de fréquence de recouvrement en passant du trimestre au semestre.

**C'est pourquoi, il est proposé au conseil communautaire :**

- **D'APPROUVER** le passage de fréquence de recouvrement au semestre.
- **D'AUTORISER** le Président à recouvrer la Redevance Spéciale avec une facturation semestrielle.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 33 voix.**



## VII. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, NUMÉRIQUE et TOURISTIQUE

### **19. Parc d'activités de la Boitardière - Vente de terrain à Monsieur DELABARRE**

*Monsieur Pascal DUPRE, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.*

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,  
Vu la délibération n° 2018-01-09 du 29 janvier 2018 instaurant les prix de ventes sur le parc d'activités de la Boitardière,  
Vu le plan de Géomètre annexé à cette délibération,  
Vu la délibération n° 2018-07-07 du 17 décembre 2018,  
Vu l'avis des domaines du 11 février 2020,  
Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 5 octobre 2020,  
Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 13 octobre 2020 ;

Par délibération du 5 décembre 2018, la Communauté de communes du Val d'Amboise a donné son accord pour la signature d'un compromis de vente pour le projet porté par M. DELABARRE.

Un compromis de vente a été signé le 8 janvier 2020 et arrive à échéance le 30 octobre 2020. Pour rappel, le projet consiste en la création d'un commerce BIO, sous l'enseigne BIOCOOP.

- **Le terrain objet de la demande** : Parcelles F2793 (p), F 2807.
- **Superficie du terrain** : lot n°4 (voir plan ci-joint) de 2 296 m<sup>2</sup> .
- **Localisation** : Parc d'activités La Boitardière Ouest – commune d'Amboise.
- **Prix** : lot n°4 : 68.880,00 € HT.

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

- **D'APPROUVER** la vente du terrain apparaissant sur le plan annexé en tant que « lot 4 » d'une surface de 2 296 m<sup>2</sup> correspondant aux parcelles F 2793 (p) et F 2807 au prix de 30 € HT/m<sup>2</sup> sur la commune d'Amboise à M. Yohann DELABARRE ou toute société qui portera ce projet immobilier.
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 33 voix.**

### **20. Parc d'activités de la Boitardière - Vente de terrain à Monsieur Olivier LEPELLEUX**

*Monsieur Pascal DUPRE, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,  
Vu la délibération n° 2018-01-09 du 29 janvier 2018 instaurant les prix de ventes sur le parc d'activités de la Boitardière,  
Vu le plan de Géomètre annexé à cette délibération,

Vu la délibération n° 2018-07-08 du 17 décembre 2018,  
Vu l'avis des domaines du 11 février 2020,  
Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 5 octobre 2020,  
Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 13 octobre 2020 ;

Par délibération du 17 décembre 2018, la communauté de communes du Val d'Amboise a donné son accord pour la signature d'un compromis de vente pour le projet porté par M. Olivier LEPELLEUX.

Un compromis de vente a été signé le 9 mars 2020 et arrive à échéance le 30 octobre 2020.  
Pour rappel, le projet consiste en la création d'un commerce de papeterie. D'autres activités pourront être proposées via la location de cellules commerciales. Le choix de ces activités se fera en accord avec la Communauté de communes de Val d'Amboise.

- **Le terrain objet de la demande** : Parcelles F2793 (p), 2794 et 2802.
- **Superficie du terrain** : lot n°3 (voir plan ci-joint) de 3.797 m<sup>2</sup>.
- **Localisation** : Parc d'activités La Boitardière Ouest - commune d'Amboise.
- **Prix** : lot n°3 : 113.910,00 € HT.

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

- **D'APPROUVER** la vente du terrain apparaissant sur le plan annexé en tant que « lot 3 » d'une surface de 3.797 m<sup>2</sup> correspondant aux parcelles F 2793 (p), 2794 et 2802 au prix de 30 € HT/m<sup>2</sup> sur la commune d'Amboise à M. Olivier LEPELLEUX ou toute société qui portera le projet immobilier.
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 33 voix.**

## ***21. Parc d'activités de la Boitardière - Vente de terrain à la SCI 2G***

***Monsieur Pascal DUPRE, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,  
Vu la délibération n° 2018-01-09 du 29 janvier 2018 instaurant les prix de ventes sur le parc d'activités de la Boitardière,  
Vu le plan de Géomètre annexé à cette délibération,  
Vu la délibération n° 2019-02-21 du 28 mars 2019,  
Vu l'avis des domaines du 11 février 2020,  
Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 5 octobre 2020,  
Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 13 octobre 2020.

Par délibération du 28 mars 2019, la Communauté de communes du Val d'Amboise a donné son accord pour la signature d'un compromis de vente pour le projet porté par M. GARNIER et M. GARCIA.

Un compromis de vente a été signé le 18 juillet 2019 et prolongé jusqu'au 31 octobre 2020.  
Pour rappel, le projet consiste en la création de 3 cellules commerciales : une brasserie, un magasin de vente de produits surgelés et une cellule commerciale qui sera mise en location. Le

choix du locataire et de l'activité se fera en accord avec la Communauté de communes de Val d'Amboise.

- **Le terrain objet de la demande** : Parcelles F2795, F 2803.
- **Superficie du terrain** : lot n° 5 (voir plan ci-joint) de 2.378 m<sup>2</sup>.
- **Localisation** : Parc d'activités La Boitardière Ouest - commune d'Amboise.
- **Prix** : lot n°5 : 71.340,00 € HT.

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

- **D'APPROUVER** la vente du terrain apparaissant sur le plan annexé en tant que « lot 5 » d'une surface de 2.378 m<sup>2</sup> correspondant aux parcelles F 2795 et F 2803 au prix de 30,00 € HT/m<sup>2</sup> sur la commune d'Amboise à M. Grégory GARNIER et M. Denis GARCIA représentés par la SCI 2G.
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 33 voix.**

## VIII. CULTURE

### ***22. Convention de partenariat et de prestation de service entre la commune d'Amboise et la Communauté de communes du Val d'Amboise – Programme culturelle 2020 – Avenant n°1***

*Madame Christine FAUQUET, Vice-présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5214-16-1 du CGCT pour la gestion des services,

Vu la délibération du 14 novembre 2019 et la convention de partenariat et de prestation de service entre la commune d'Amboise et la Communauté de communes du Val d'Amboise pour la programmation culturelle 2020,

Vu la crise sanitaire nécessitant des modifications dans la saison culturelle,

Vu l'avis favorable de la commission culture en date du 30 septembre 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 octobre 2020 ;

Considérant que l'Orchestre Symphonique de Tours ne peut plus honorer la représentation prévue en novembre 2020 et qu'il est nécessaire de la repousser en janvier 2021,

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

- **D'APPROUVER** l'avenant à la convention de partenariat et de prestation de service entre la Commune d'Amboise et la Communauté de communes du Val d'Amboise pour la mise en œuvre de la programmation culturelle.
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant légal à signer ladite convention et tout document afférent à ce point.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 33 voix.**

## IX. RESSOURCES HUMAINES

### 23. Modification du tableau des effectifs

**Monsieur Thierry PRIEUR, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,  
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 13 octobre 2020 ;

Suite à la volonté politique d'augmenter le nombre de places au sein des accueils de loisirs, il est nécessaire d'ouvrir cinq postes d'adjoint d'animation territorial contractuel à temps complet conformément à l'article 3°1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (pour les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, pour douze mois maximum sur une période de dix-huit mois).

En vue du départ en retraite de l'une des directrices adjointes de crèche d'ici quatre ans, éducatrice de jeunes enfants et compte tenu de la volonté politique de développer l'apprentissage au sein de la Communauté de communes du Val d'Amboise, il est proposé de recruter un ou une apprenti(e) éducateur de jeunes enfants en alternance à compter du 01 novembre 2020.

A l'issue de l'installation du nouveau Conseil communautaire, la nouvelle autorité territoriale a entamé une procédure afin de mettre fin à l'emploi fonctionnel de DGS à compter du 16 janvier 2021. Afin de permettre l'arrivée d'un nouveau DGS par voie de mutation en vue de son détachement sur l'emploi fonctionnel, il convient d'ouvrir un poste d'attaché territorial à temps complet.

Grades-Emplois	Catégorie	postes ouverts au 22/10/2020	Pourvu	Non Pourvu
<b>Emploi Fonctionnel</b>				
DGS (20000 à 40000)	A	1	1	
<b>Filière Administrative</b>				
Attaché	A	6	5	1
Rédacteur principal 1ère classe	B	3	3	
Rédacteur	B	2	2	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	4	4	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	7	7	
Adjoint administratif	C	4	4	
<b>Filière Technique</b>				
Ingénieur	A	4	4	
Technicien principal de 1ère classe	B	3	3	
Technicien principal de 2ème classe	B	1	1	
Technicien	B	1	1	

Adjoint Technique principal 1ère classe	C	3	3	
Adjoint Technique principal 2ème classe	C	12	12	
Adjoint Technique	C	15	15	
<b>Filière Animation</b>				
Animateur Principal 2ème classe	B	3	3	
Animateur territorial	B	1	1	
Adjoint d'animation	C	10	10	
<b>Filière Sociale et Médico-Sociale</b>				
Puéricultrice Hors Classe	A	1	1	
Puéricultrice de Classe Normale	A	1	1	
Assistant socio-éducatif de 2ème classe	A	1	1	
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	2	2	
Educateur de Jeunes Enfants 2ème classe	A	2	2	
Auxiliaire de Puériculture Principal de 1ère Classe	C	3	3	
Auxiliaire de Puériculture Principal de 2ème classe	C	5	5	
<b>Filière Sportive</b>				
Educateur A.P.S. Principal de 1ère classe	B	2	2	
Educateur A.P.S	B	1		1
<b>CONTRACTUELS</b>				
Attaché	A	5	5	
Educateur A.P.S	B	3	3	
Animateur	B	1	1	
Adjoint administratif	C	3	2	1
Adjoint Technique	C	9	9	
Adjoint d'animation	C	21	16	5
<b>Total général</b>		<b>140</b>	<b>132</b>	<b>8</b>
<b>Emploi de Cabinet</b>				
Collaborateur		1	1	

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** l'ouverture de cinq postes d'adjoint d'animation contractuel à temps complet,
- **D'APPROUVER** l'ouverture d'un poste d'apprenti en alternance.
- **D'APPROUVER** l'ouverture d'un poste d'attaché à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour avec 27 voix, 6 personnes s'abstiennent.

#### **24. Convention de mise à disposition individuelle de plein droit en enfance-jeunesse entre Val d'Amboise et ses communes membres**

*Monsieur Thierry PRIEUR, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n°2015-12-15 du 15 décembre 2015 relative à la mise en place des conventions de mises à disposition individuelles de plein droit ascendantes et descendantes dans le cadre de la compétence Enfance-jeunesse,

Vu la délibération n°2018-02-01 du 29 mars 2018 relative à la modification des statuts de la Communauté de communes du Val d'Amboise,  
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 octobre 2020,  
Vu l'avis favorable du Comité technique de la Communauté de communes du Val d'Amboise du 13 octobre 2020

Pour mémoire, le 1er janvier 2015, la compétence accueil collectif de mineurs du mercredi après-midi et des vacances scolaires, ainsi que les actions et équipements destinés aux adolescents ont été transférés à la Communauté de communes du Val d'Amboise.

Cette prise de compétence exclut le périscolaire (hors mercredi toute la journée depuis le 01 septembre 2018), la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires et la pause méridienne.

Il a donc fallu prévoir les modalités de gestion du personnel.

Il a été proposé en juin 2015 aux agents des communes membres exerçant plus de 50% de leurs fonctions sur l'activité « ALSH » d'être transférés et de devenir des agents communautaires. Les agents exerçant moins de 50% de leurs fonctions sur l'activité « ALSH » n'ont pas fait l'objet d'une proposition de transfert, ils sont restés agents communaux.

Ainsi, les agents ayant refusé d'être transférés et les agents exerçant moins de 50% de leurs fonctions sur l'activité « ALSH » ont fait l'objet d'une mise à disposition individuelle de plein droit au profit de la Communauté de communes du Val d'Amboise pour la partie de leur temps de travail affectée aux activités relevant des compétences transférées.

Suite au départ de deux agents communaux de Neuillé-le-Lierre et au recrutement de leurs remplaçants, il convient de passer deux nouvelles conventions de mise à disposition individuelle de plein droit sur la compétence partiellement transférée de l'enfance-jeunesse.

Ces nouveaux recrutements ont également été l'occasion pour Val d'Amboise et Neuillé-le-Lierre d'ajuster leur organisation notamment sur les pourcentages de mise à disposition.

Suite à cet ajustement, il est également mis fin à la mise à disposition de la secrétaire de mairie de Neuillé-le-Lierre.

Ces modifications interviennent à compter du 01 novembre 2020.

Suite à la création de deux postes d'ATSEM dans deux écoles communales d'Amboise, il convient de revoir l'emploi du temps de l'un des agents communautaires mis à disposition de la Ville pour les temps scolaires et périscolaires.

Cette modification intervient à compter du 01 novembre 2020.

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

- D'approuver les projets de convention figurant en pièce annexe de la présente délibération,
- D'autoriser le Président ou son représentant, à mettre au point et signer lesdites conventions.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 33 voix.**

## X. INFORMATIONS DUR LES DECISIONS

**Décision du Bureau n°2020-42 du 8 octobre 2020** - Administration générale - Convention de partenariat en faveur de la promotion de l'efficacité énergétique

**Le Bureau communautaire décide :**

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat en faveur de la promotion de l'efficacité énergétique,
- **D'AUTORISER** le président ou son représentant légal à signer ladite convention et tout document afférent à ce point.

**Décision du Bureau n°2020-43 du 8 octobre 2020** - Développement économique - Location par Val d'Amboise d'un bureau à la société « Kamisys » représentée par Monsieur Damien GADENNE

**Le Bureau communautaire décide :**

- **D'APPROUVER** la conclusion d'une convention d'occupation précaire avec M. Damien Gadenne ou toute personne, représentant la société « Kamisys » aux conditions suivantes :  
Bureau de 30 m<sup>2</sup> au loyer mensuel hors taxe de 310 euros (trois cent dix euros), majorée de la TVA en vigueur.  
Prise à effet le 19 octobre 2020  
Durée : 24 mois
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

**Décision du Bureau n°2020-44 du 8 octobre 2020** - Développement économique - Renouvellement bail location par Val d'Amboise d'un bureau à la société CESAM-LAB représenté par Messieurs AUGU et MENARD

**Le Bureau communautaire décide :**

- **D'APPROUVER** la conclusion d'une convention d'occupation précaire avec la société CESAM-LAB aux conditions suivantes :
  - Loyer mensuel hors taxe de 386 €, trois cent quatre-vingt-six euros hors taxes (tarif correspondant à la 3ème et 4ème année de location) majorée de la TVA en vigueur
  - Prise à effet le 10 septembre 2020
  - Durée : 2 ans
  - Surface estimée du local : 30 m<sup>2</sup>
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces s'y rapportant.

**Décision du Bureau n°2020-45 du 8 octobre 2020** - Développement durable - Demande de subvention étude Biodiversité - CRST

**Le Bureau communautaire décide :**

- **D'APPROUVER** le plan de financement pour l'étude Biodiversité tel que présenté ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces s'y rapportant et à déposer la demande de subvention auprès du Pays Loire Touraine dans le cadre du contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST).

**Décision du Bureau n°2020-46 du 13 octobre 2020** - Culture - Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec les écoles de musique d'Amboise, Nazelles-Négron, Limeray et Mosnes – Avenant n°1

**Le Bureau communautaire décide :**

- **D'APPROUVER** l'avenant aux CPOM avec les écoles de musique du territoire tel qu'annexé à la présente décision,
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant légal à signer ladite convention et tout document afférant à ce point.

## **XI. QUESTIONS DIVERSES**

**Le Président n'ayant reçu aucune question diverse, il lève la séance à 21h05. Et il donne rendez-vous au prochain conseil communautaire le 17 décembre 2020.**

Affiché le  
Acte exécutoire

Le Président,  
  
Thierry BOUTARD